

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 octobre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15 et 16 octobre 2012

2012 DJS 261 Dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme, présentées par l'association sportive du Tennis Club du 16e, pour la rénovation du Club House 15 avenue du Général Clavery (16e).

M. Jean VUILLERMOZ, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22, L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 433-1, R. 421-1 et R. 421-5 alinéa c ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la convention d'occupation du domaine public, en date du 1er octobre 2007, relative à l'occupation du centre sportif situé 15, avenue du général Clavery (16e) et particulièrement les stipulations de l'article 2.3.2 ;

Vu le projet de délibération, en date du 2 octobre 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme, présentées par l'association sportive du Tennis Club du 16e, pour la rénovation du Club House situé 15, avenue du Général Clavery (16e) ;

Vu la demande de l'association du Tennis Club du 16^e, en date du 30 mars 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement, en date du 1^{er} octobre 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean VUILLERMOZ, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

M. le Maire de Paris est autorisé à consentir au dépôt par l'association « Tennis Club du 16^e » de toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme exigées par les textes en vigueur en vue de la réalisation de travaux de rénovation du Club House du centre sportif situé 15, avenue de Général Clavery (16^e).